



# Assemblée générale

Quarante-neuvième session

**45<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 26 octobre 1994, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Essy ..... (Côte d'Ivoire)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

## Point 24 de l'ordre du jour

### Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique

**Rapport du Secrétaire général (A/49/398 et Add.1)**

**Projet de résolution (A/49/L.9)**

**Le Président** : Je donne la parole au représentant de Cuba, qui va présenter le projet de résolution A/49/L.9.

**M. Remírez de Estenoz** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est la troisième session au cours de laquelle l'Assemblée générale examine une question qui constitue l'une des séquelles les plus flagrantes de la période de la guerre froide. Pour la deuxième année consécutive, le Gouvernement des États-Unis a refusé de respecter la volonté de la communauté internationale ainsi qu'elle s'est exprimée dans deux résolutions de cet organe suprême de l'Organisation des Nations Unies.

Le blocus économique, commercial et financier mis en place par les États-Unis contre Cuba n'a pas été allégé sous quelque forme que ce soit; au contraire, il a été renforcé. Ce

gouvernement n'a même pas essayé d'atténuer la dimension extraterritoriale du blocus, et il a, par ses actions, ignoré la demande de l'Assemblée générale et de la communauté internationale, y compris de secteurs variés et de plus en plus étendus de l'opinion en Amérique du Nord.

Aujourd'hui, non seulement les États-Unis maintiennent le système complexe de lois et règlements qui englobent sa politique agressive à l'égard de Cuba — et que ma délégation a signalés aux États Membres en de nombreuses occasions —, mais le Gouvernement des États-Unis a continué de promulguer de nouvelles mesures et des dispositions destinées à renforcer le siège économique, commercial et financier dont mon pays est victime.

Dans le même temps, il a continué d'entreprendre une série de mesures politiques, diplomatiques et autres, de caractère occulte en vue de faire pression sur des gouvernements indépendants pour empêcher l'établissement de relations avec Cuba, et ce en violation des normes internationalement reconnues, y compris par le Gouvernement des États-Unis lui-même. La réponse de Cuba, figurant dans le rapport du Secrétaire général, présente de nombreux exemples confirmant mes propos.

Dans le cadre de sa détermination de rendre la situation du peuple cubain encore plus difficile et dans le vain espoir de susciter des actes de violence qui pourraient être une réaction d'une nature différente, le Président des États-Unis a annoncé,

le 20 août dernier, de nouvelles lois destinées à rendre les conditions du blocus encore plus difficiles.

Ces dispositions renforcent les attaques dans le domaine des médias radiophoniques contre Cuba; elles interdisent les transferts d'argent à destination de Cuba effectués par des citoyens et résidents cubano-américains aux États-Unis; elles limitent de façon significative l'envoi à destination de Cuba de colis ainsi que de marchandises par voie aérienne, consistant essentiellement en produits alimentaires, médicaments et produits de première nécessité; et elles prévoient une diminution arbitraire et sévère des voyages et échanges entre Cuba et les États-Unis, cela touchant essentiellement les citoyens cubains et la communauté cubano-américaine, y compris une réduction considérable des visites familiales entre les deux pays.

À l'issue de l'adoption de ces nouvelles dispositions, le Département du Trésor des États-Unis a reconnu que ces mesures étaient destinées à «renforcer davantage l'embargo contre Cuba et à limiter ainsi la capacité du Gouvernement cubain d'accumuler des devises étrangères».

En outre, ces actions constituent un invraisemblable paradoxe politique vu qu'elles sont conçues pour créer des obstacles au processus initié par le Gouvernement cubain, et visant à promouvoir des relations normales et une réunification des familles, en faisant en sorte que les émigrants cubains à travers le monde — en particulier aux États-Unis — retrouvent leur pays d'origine.

Ce processus a été largement appuyé par le peuple cubain, y compris par les Cubains qui résident à l'étranger. Ces dispositions font de Cuba le seul pays dont les ressortissants aux États-Unis sont empêchés par la loi de maintenir des liens normaux avec leur pays.

De la même façon, l'interprétation adoptée au début de 1994 par le Trésor américain constitue un élargissement des restrictions déjà en vigueur, qui interdisent aux citoyens américains d'aider ou de faciliter les transactions avec Cuba aux entreprises d'un pays tiers. Selon cette interprétation, aucun scientifique américain ne peut collaborer avec une entreprise étrangère pour évaluer, par exemple, un projet d'investissement dans un secteur scientifique ou industriel quelconque à Cuba.

Certains chiffres sont si éloquents qu'ils méritent qu'on s'y arrête. Quinze jours seulement après l'adoption de la dernière résolution de l'ONU contre le blocus, on a reconnu

devant un sous-comité de la Chambre des représentants que, du fait de la suppression, par le Trésor américain, de l'octroi de licences aux filiales d'entreprises américaines implantées dans des pays tiers, le volume des opérations commerciales avec ces pays, qui totalisait 718 millions de dollars en 1991, est tombé à 1,8 million de dollars en 1993. Cela veut dire qu'un commerce voué à l'importation, non de produits de luxe, mais essentiellement de médicaments et de produits alimentaires dont le pays a besoin a pratiquement cessé.

Du fait d'autres restrictions prévues par la législation adoptée contre Cuba, à eux seuls, les produits alimentaires achetés en 1993 ont représenté pour l'économie cubaine un débours supplémentaire de 34 millions de dollars en raison de l'augmentation des prix de ces produits et du fret.

Le coût de l'affrètement des pétroliers qui desservent Cuba a augmenté de 15 à 30 % par rapport aux coûts du marché. La situation est à peu près la même en ce qui concerne le fret aérien. D'une façon générale, il en est résulté en 1993 pour l'économie cubaine des pertes dépassant les 50 millions de dollars.

Selon les estimations les plus récentes, le coût économique direct du resserrement du blocus pour la seule année 1993 s'est élevé à plus de 970 millions de dollars.

Le Gouvernement des États-Unis persiste aussi à donner des effets extraterritoriaux à ses lois et mesures relatives au blocus. Il n'a pas suffi que certains pays entretenant des relations et des liens étroits avec les États-Unis adoptent des dispositions particulières visant à interdire aux entreprises étrangères implantées sur leur territoire de se conformer aux lois américaines. Il n'a pas suffi non plus que, dans son rapport de 1993 sur le commerce avec les États-Unis et les barrières aux investissements, la Commission des communautés européennes condamne unilatéralement les mesures commerciales adoptées par le Gouvernement des États-Unis, celles notamment qui faisaient entrave à la liberté du commerce et de la navigation. À cet égard, le rapport en question conclut que la poursuite de l'application extraterritoriale des lois américaines entraîne de graves conflits juridiques entre les États-Unis et la Communauté et ses États membres, outre que cela a un impact négatif sur le climat des relations entre les États-Unis et la Communauté en matière de commerce et d'investissements.

En guise de réponse officielle, le Directeur du Bureau de contrôle des avoirs étrangers du Trésor américain a réaffirmé qu'il continuerait à appliquer la loi telle que les États-Unis l'avaient promulguée et qu'il veillerait à ce que

les entreprises tombant sous le coup de cette législation respectent les dispositions du blocus contre Cuba.

Mais, au-delà des conséquences de la dimension extraterritoriale du blocus, c'est son impact sur les divers aspects de la vie cubaine qui provoque l'ire internationale.

La situation créée par le resserrement du blocus continue d'avoir de sérieuses répercussions dans des domaines tels que la santé et l'alimentation de la population. Ce sont les enfants, les personnes âgées, les femmes et les malades qui sont le plus gravement touchés. Parallèlement, les effets de cette situation se font sentir sur les transports, l'alimentation en électricité, etc.

Les souffrances du peuple cubain, les carences quotidiennes, les difficultés qu'on rencontre pour obtenir, jour après jour, les produits de consommation courante et la détérioration de secteurs qui, pendant des années, ont servi d'exemple à tout le tiers monde — comme la santé et l'éducation —, sont les conséquences inévitables du cruel blocus appliqué à Cuba.

À cet égard, les observations du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général, sont particulièrement éloquentes. Elles montrent les conséquences du blocus sur les enfants cubains. Les effets préjudiciables signalés dans ce document, dus essentiellement à la réduction des denrées alimentaires et du matériel médical, à la détérioration du niveau nutritionnel et à la qualité de l'eau potable, n'ont été détectés qu'au cours de ces deux ou trois dernières années, période qui coïncide avec le resserrement du blocus.

Cuba continue de voir ses efforts pour se procurer des médicaments ou du matériel médical sérieusement entravés. Les restrictions qui empêchent toute compagnie, où qu'elle se trouve dans le monde, de vendre à Cuba des médicaments ou du matériel médical faisant appel à des techniques ou des éléments d'origine américaine sont toujours en vigueur. Elles s'appliquent même à des objets aussi sensibles que les stimulateurs cardiaques pour les personnes souffrant de maladies du coeur.

Cela étant, il est indéniable que la persistance du blocus économique, commercial et financier contre mon pays constitue une violation flagrante et généralisée des droits fondamentaux du peuple cubain, comme son indépendance, sa souveraineté et son droit à l'autodétermination, au développement, à la santé, à l'alimentation, à l'emploi, voire à la vie.

Seuls le développement auquel le pays est parvenu en 35 ans, la politique sociale suivie par Cuba, les programmes adoptés pour tenter de pallier les effets du resserrement du blocus, les mesures et les réformes entreprises pour favoriser l'intégration de l'économie cubaine dans la nouvelle économie mondiale ont permis d'éviter la catastrophe.

Et ce sont précisément ces résultats et ces efforts qui permettent à mon pays de résister au blocus criminel et à la disparition des liens économiques internationaux noués pendant plus de 30 ans. Non seulement nous avons réussi à garantir la survivance de notre nation, mais au cours de l'année, plusieurs secteurs de l'économie ont commencé à montrer des signes évidents de relance.

Il n'est pas inutile de rappeler que le blocus des États-Unis d'Amérique est la seule des difficultés qu'endure Cuba qui procède d'un acte politique d'un gouvernement étranger et la seule qui pourrait disparaître par le biais d'un acte politique.

Malgré cela, Cuba réaffirme sa décision de poursuivre dans la voie des transformations qu'elle a choisie, en toute indépendance et souveraineté, pour favoriser sa réinsertion sur le marché mondial et relancer sa structure productive. Nous continuerons sur cette voie sans accepter de contraintes et en veillant à préserver nos acquis sociaux les plus importants de ces 35 dernières années, mais surtout en préservant notre indépendance et notre souveraineté nationale, conquêtes sacrées auxquelles nous ne renoncerons jamais.

Parallèlement, nous réaffirmons que nous sommes disposés à oeuvrer à la recherche de solutions politiques et négociées pour surmonter toute divergence pouvant surgir avec un pays quelconque sur la base unique de l'égalité souveraine et du respect mutuel, volonté que nous avons démontrée clairement et sans équivoque, tant au niveau international que bilatéral.

Les accords sur les questions de migration récemment conclus en cette même ville entre les délégations de Cuba et des États-Unis manifestent cette volonté et montrent ce qui peut être obtenu lorsque les deux parties décident de faire preuve de responsabilité et de sérieux.

Nonobstant, et en dépit des résultats acquis, la seule solution de fond possible pour éliminer toutes les divergences existantes continue d'être le démantèlement de la politique agressive contre Cuba, dont le blocus économique, commercial et financier est la principale caractéristique.

Aujourd'hui, alors que les multiples arguments qui ont été avancés officiellement pendant plus de 30 ans pour soutenir le blocus contre Cuba ont été démentis et dépassés par l'histoire et par l'évolution récente de la politique des États-Unis, le blocus contre Cuba constitue non seulement l'une des plus grandes injustices mais encore l'un des plus grands anachronismes du monde actuel, et est vide de sens et de rationalité pratique.

Étant donné que cette politique viole les principes fondamentaux consacrés par la Charte, qui sont le fondement même de cette organisation, ainsi que d'autres principes internationalement reconnus, tels que la liberté de commerce et de navigation, nous nous adressons une fois de plus à cette Assemblée générale afin d'obtenir une nouvelle décision des Nations Unies pour qu'il soit mis fin au blocus illégal dont souffre aujourd'hui mon pays, mais dont pourrait demain être victime n'importe quel autre pays.

C'est pour moi un honneur que de présenter le projet de résolution publié sous la cote A/49/L.9, qui a fait l'objet de consultations en bonne et due forme avec les délégations ici présentes et a été publié dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Le projet conserve essentiellement la structure, le texte et la portée de la résolution 48/16 approuvée à la dernière session de l'Assemblée générale, et ses seules modifications consistent en une mise à jour de la situation et portent sur les événements les plus importants qui se sont déroulés au cours de l'année écoulée.

La décision que devra adopter dans quelques instants l'Assemblée continue d'être fondamentale pour l'essence même de l'Organisation des Nations Unies et pour le triomphe des principes qui en sont le fondement. Il s'agit, en outre, de l'existence de tout un peuple.

Voilà pourquoi nous espérons que l'Assemblée, une fois encore, en approuvant résolument ce projet à sa grande majorité, ratifiera son attachement à ses principes et son appui à ceux qui, aussi petits soient-ils, luttent pour la défense de leur indépendance.

**M. Sardenberg** (Brésil) (*interprétation de l'espagnol*) : Le système international a connu de profondes mutations ces dernières années. Les relations entre les États ont perdu leur caractéristique purement idéologique, ouvrant la voie à la consolidation de la coopération. En matière commerciale, les tendances indiquent une ouverture des marchés internationaux et la libéralisation et la liberté de commerce, au lieu de pratiques discriminatoires et protectionnistes. Parallèlement, on est témoin de cas d'application extraterritoriale de lois et mesures qui ont des inciden-

ces juridiques, politiques et économiques ayant des effets pervers sur les relations entre États.

Lors de l'adoption de la résolution 48/16 l'an dernier, l'Assemblée générale avait lancé un nouvel appel à tous les États pour qu'ils s'abstiennent de promulguer et d'appliquer des lois et des mesures dont les effets territoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États.

L'imposition de mesures d'embargo a des répercussions graves sur la vie économique du pays affecté, car elle détourne les flux commerciaux normaux et encourage une hausse injustifiée des prix à l'importation. Elle a également des répercussions directes sur le bien-être et la santé d'une population, qui vont des changements des priorités à la détérioration de la qualité des services publics. Les organes et institutions du système des Nations Unies ont fourni d'importantes informations à ce sujet, comme en témoigne le rapport du Secrétaire général (A/49/398).

En ce qui concerne le cas concret qui occupe aujourd'hui la communauté internationale, le Ministre des affaires étrangères du Brésil, l'Ambassadeur Celso Amorim, durant le débat général de la session actuelle de l'Assemblée générale, a signalé que :

«L'isolement politique, économique et commercial, en dehors du fait qu'il est injustifiable, ne fait que contribuer à l'aggravation des épreuves subies par le peuple cubain, alors que nous notons des indications positives de réforme démocratique et de réconciliation.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 4e séance, p. 2*).

Le Brésil fonde sa politique extérieure sur la promotion des principes d'égalité souveraine entre les États, de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays, ainsi que de liberté de commerce et de navigation internationale.

Nous estimons que les États doivent privilégier le dialogue et que tout problème surgissant dans leurs relations doit être réglé conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international et non au moyen de mesures unilatérales.

Ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis, au nom de la défense des principes du droit international et de la promotion des relations pacifiques et amicales entre les nations, dans le cadre d'une consolidation des principes de coopération. Cuba ne doit pas

se voir privée de la possibilité de participer librement et sans entraves aux relations économiques et commerciales internationales.

**M. López Pulecio** (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : La politique étrangère de mon pays se fonde sur l'engagement ferme qu'il a pris de poursuivre les buts et d'appliquer les principes de la Charte des Nations Unies et de l'Organisation des États américains (OEA). La Colombie conçoit les relations internationales sur la base de l'égalité souveraine des États, du respect de la personnalité, de la souveraineté et de l'indépendance de ceux-ci, de l'exécution de bonne foi des obligations internationales, du règlement pacifique des différends et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Tout au long de l'histoire de mon pays, les différents gouvernements, dirigés par divers partis politiques, ont maintenu la tradition du respect et de l'application des principes et normes du droit international et exprimé la ferme conviction que l'inviolabilité de l'autonomie des États est la base de la concorde entre eux.

Mon pays est également profondément convaincu que la consolidation de la démocratie doit étroitement être liée à la stabilité, à la paix, et particulièrement au développement, en vue de satisfaire les besoins de la société et de garantir le bien-être et l'équité économique et sociale. La démocratie s'épanouit dans un environnement propice, dans un processus interne de maturité politique, condition essentielle de sa stabilité et de sa durabilité.

Le libre-échange est une composante essentielle du climat démocratique. Il n'existe pas de force plus formidable pour saper les privilèges et les censures que le libre-échange et l'égalité des chances qui en découle. Nous l'avons souvent déclaré dans d'importantes instances internationales.

Inspirée par les principes de la Charte, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est prononcée dans deux résolutions sur la nécessité de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis contre Cuba. En fait, par les résolutions 47/19 et 48/16, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États de s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois et mesures dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États, aux intérêts légitimes de personnes et d'entités placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation. La Colombie a voté pour ces résolutions.

Avec l'appui de la Colombie, les chefs d'État et de gouvernement ibéro-américains ont fait de même, aux Sommets de Salvador de Bahía en 1993 et de Cartagena de Indias en 1994. Les chefs d'État et de gouvernement ont dit, conformément aux principes du droit international et aux résolutions de l'Assemblée générale, qu'il faut éliminer les mesures économiques et commerciales coercitives unilatérales qui entravent le libre développement du commerce international et portent préjudice aux conditions de vie des peuples ibéro-américains.

Par ailleurs, les chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio, réunis à Rio de Janeiro les 9 et 10 septembre de l'année en cours, ont, dans le cadre du principe de non-ingérence, exprimé leur volonté d'engager un dialogue constructif avec Cuba et préconisé la levée de l'embargo contre cette nation soeur.

La Colombie saisit cette occasion pour réaffirmer sa politique traditionnelle sur un sujet sur lequel se sont également prononcés l'Assemblée générale des Nations Unies et les chefs d'État et de gouvernement du Sommet ibéro-américain et du Groupe de Rio, et réaffirmer aussi ses convictions concernant les principes et normes qui régissent les relations entre les États.

**M. Flores Olea** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Cette année a été marquée par d'importantes réalisations en faveur du dialogue et de la coexistence pacifique. Dans des régions qui connaissaient depuis longtemps des divergences et des conflits, les négociations ont progressé, de façon surprenante, ce qui laisse augurer l'avènement d'une paix durable dans diverses parties du monde.

Nous sommes satisfaits des progrès réalisés dans le processus de paix, particulièrement au Moyen-Orient, en Afrique du Sud et en Amérique centrale. L'affrontement et l'étroitesse d'esprit ont dû céder le pas au dialogue et à la négociation.

Les principes du droit international, qui sont les fondements mêmes de notre organisation, représentent l'aspiration collective de disposer d'un cadre de rationalité, d'ordre et de légalité pour rendre possible une meilleure coexistence entre les nations. Le Mexique reste convaincu que, à ce stade, le dialogue, la conciliation et la solution politique négociée acquièrent une pertinence et une valeur accrues comme moyens privilégiés de concertation.

Aujourd'hui, avec la fin de la guerre froide, l'expérience nous montre qu'il convient d'élaborer de nouvelles

réponses aux aspirations de paix, de justice et de bien-être, ainsi que d'autres moyens, qui n'ont rien à voir avec l'hostilité et la violence, de promouvoir les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Ma délégation tient à réaffirmer que, comme pour tous les États, il relève de la responsabilité exclusive de Cuba et de son peuple de définir les méthodes, les objectifs et buts de son développement économique et social. Nous nous félicitons des mesures adoptées à Cuba en vue d'améliorer et de moderniser les structures et les procédures, et de se rapprocher ainsi davantage de la tendance générale à la mondialisation et à l'interdépendance. Nous reconnaissons, en outre, l'effort constructif et réfléchi du peuple et du gouvernement pour élargir les contacts et les échanges avec tous les pays et régions.

Nous voulons également confirmer notre conviction que c'est précisément par le dialogue qu'il sera mis fin à l'ancien différend de l'hémisphère, dans un cadre de plein respect de la souveraineté et du droit à l'autodétermination du peuple cubain. Le dialogue a déjà débouché sur des résultats positifs, et nous nous en félicitons. Il convient de continuer à faire preuve de volonté et de persévérance pour qu'il soit plus large et plus fructueux.

Seul l'attachement au droit international peut assurer la coexistence pacifique durable entre les pays. Les normes acceptées, au niveau multilatéral, offrent stabilité et fiabilité aux relations entre les États. Nous devons exploiter, dans une optique à long terme, les possibilités qui découlent du processus de mutation mondiale. L'obsolescence de vieilles pratiques, conçues dans le cadre de l'affrontement bipolaire, est de plus en plus manifeste.

Le Mexique reste favorable au dialogue et à la négociation comme moyens les plus efficaces de réconcilier les divergences. Pour toutes ces raisons, ma délégation votera pour le projet de résolution qui figure au document A/49/L.9. Car la pression qu'exerce un pays sur un autre n'a jamais été ni ne sera jamais le meilleur moyen d'assurer un ordre international juste, fondé sur le droit et excluant la violence et le recours à la force. Nous espérons donc que le dialogue reprendra sous peu entre les parties pour qu'elles discutent et négocient ensemble leurs différends traditionnels et aboutissent à des relations normales de coexistence entre États égaux de la région.

**M. Wisnumurti** (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Je considère qu'il s'agit d'un privilège de prononcer la présente déclaration au nom des pays non alignés.

C'est avec une préoccupation croissante que nous avons observé les différends prolongés qui opposent les États-Unis et Cuba. Il est aussi particulièrement regrettable que les relations antagonistes entre les deux pays, qui durent ainsi depuis plus de 30 ans, se soient encore détériorées par suite de l'imposition de nombreuses mesures, y compris un embargo commercial dévastateur. Les mesures économiques punitives prises à une incroyablement large échelle ont imposé d'immenses difficultés au peuple cubain. L'affaiblissement consécutif de l'économie cubaine a profondément affecté les conditions de vie dans ce pays et a gravement entravé ses efforts de développement. Le maintien de pressions économiques et de l'isolement peut certainement entraîner des conséquences catastrophiques, non seulement pour Cuba, mais aussi au-delà. Nous croyons donc que de tels différends, quelles qu'en soient la profondeur et l'intensité, doivent être réglés grâce à un dialogue soutenu sur la base de l'égalité et du respect mutuel.

De nombreux États Membres ont, par le passé, exprimé en termes très clairs l'inapplicabilité de mesures économiques et commerciales unilatérales dirigées contre d'autres États pour des motifs politiques. Ils ont également affiché leur opposition à la promulgation de lois qui ont des effets extraterritoriaux empiétant sur la liberté de commerce et de navigation et affectant ainsi négativement les intérêts de nombreux pays. L'abrogation de ces lois serait donc conforme aux principes de souveraineté des pays, de non-intervention et de non-ingérence. Les pays non alignés ont toujours affirmé que l'instauration d'une paix stable, d'une sécurité commune et d'une justice sociale et économique doit fermement reposer sur la primauté du droit et des principes de la Charte, qui ne sauraient être affaiblis ou restreints.

À cet égard, j'aimerais citer le communiqué publié à l'issue de la réunion ministérielle des pays non alignés tenue à New York au début de ce mois-ci :

«Les ministres et chefs de délégation appellent le Gouvernement des États-Unis à mettre un terme à l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba depuis plus de 30 ans et demandent la mise en oeuvre rapide et efficace des résolutions de l'Assemblée générale. Ils ont aussi réaffirmé leur opinion que les différends entre les deux pays doivent être réglés pacifiquement et au moyen de négociations globales. Ils ont pris note du communiqué commun sur l'émigration signé par les deux parties le 9 septembre 1994 et ont exprimé l'avis qu'il constitue un pas important dans cette direction.»

Il est maintenant temps d'aller de l'avant. Les pourparlers qui ont repris à La Havane sur la question de l'émigration devraient maintenant être élargis en vue de régler les questions politiques et économiques en suspens, dont la si longue persistance s'est révélée néfaste aux intérêts du peuple cubain. Il est évident que la levée de l'embargo, quant à elle, créerait un climat plus propice à la normalisation des relations entre les deux pays et contribuerait de façon tangible à la stabilité de la région et à la promotion de la coopération.

Les pays non alignés espèrent qu'un examen renouvelé de cette question et un large appui au projet de résolution dont nous sommes maintenant saisis aboutiront à une solution rapide à cette question, qui favorisera à son tour le progrès social et économique du peuple cubain dans un climat de paix et de tranquillité.

**M. Mumbengegwi** (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*) : Le Zimbabwe a affirmé à maintes reprises, tant devant l'Assemblée générale que dans d'autres instances internationales, que la fin de la guerre froide avait ouvert toute une gamme de possibilités pour le règlement de problèmes internationaux ayant jusqu'à maintenant paru insolubles. Ma délégation regrette donc profondément que l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba, qui trouve ses origines dans l'affrontement de la guerre froide, soit encore en vigueur si longtemps après la fin de la guerre froide. Les dispositions extraterritoriales de cet embargo l'ont rendu encore plus pernicieux. Il est extrêmement difficile d'imaginer dans quelle mesure la République de Cuba, dans le contexte de cette période d'après guerre froide, pourrait représenter un danger quelconque pour les États-Unis d'Amérique.

Nous aimerions réaffirmer notre opinion que des mesures économiques universelles contre tout État ne devraient être imposées qu'au moyen d'une action coercitive collective par l'intermédiaire de l'ONU. En l'absence d'une telle action collective, tous les pays devraient être libres de mener à bien leurs transactions économiques, commerciales et financières.

Mises à part ces importantes dispositions du droit international, le Zimbabwe est particulièrement préoccupé par l'effet dévastateur que l'embargo économique imposé à Cuba exerce sur la situation humanitaire dans ce pays. Les systèmes cubains de santé publique, d'éducation et de bien-être social, qui étaient parmi les meilleurs au monde, ont été affectés négativement par l'embargo, ce qui a causé des souffrances inutiles au peuple cubain. Il va sans dire que les

principales victimes sont les enfants, les femmes, les aînés et les malades.

Les mesures douloureuses qui sont infligées au peuple cubain sont totalement contraires à l'esprit du temps actuel, qui veut que l'aide et la compassion soient offertes aux faibles et aux vulnérables et que les litiges et les différends soient réglés grâce à la négociation, au dialogue et à la réconciliation. Le monde contemporain regorge d'exemples où des anciens adversaires ou ennemis sont devenus les alliés et les amis les plus sûrs.

Nous espérons vivement que les discussions actuelles entre Cuba et les États-Unis susciteront le climat et la compréhension mutuelle nécessaires pour permettre aux deux parties d'amorcer des discussions globales sur les questions plus générales relatives à la levée de l'embargo.

**M. Azwai** (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Aujourd'hui, 26 octobre, est un jour de deuil en Libye. À cette date, des colonialistes italiens ont envoyé en exil des milliers de Libyens dans des îles italiennes semi-habitées ou inhabitées où ils ont trouvé la mort : un des crimes les plus horribles perpétrés par le colonialisme italien contre le peuple libyen. Il est de mon devoir et du devoir de ma délégation de passer toute la journée en prières pour les âmes des martyrs libyens et de ne participer à aucune activité quelle qu'elle soit, ce qui est le moins que nous puissions faire pour nos frères disparus. Mais l'importance de la question, compte tenu de nos relations amicales avec le peuple cubain dont nous comprenons et partageons les souffrances profondes, car tous deux nous sommes victimes de l'embargo qui nous est injustement imposé par les États-Unis d'Amérique, m'oblige à participer à ce débat. Il est en effet malheureux que nous, petits peuples, devions utiliser cette instance comme mur des lamentations pour verser nos larmes et exprimer nos doléances, et que des résolutions soient adoptées qui ne sont jamais appliquées.

L'article 32 de la Charte des droits et devoirs économiques des États, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, dit qu'aucun État ne peut utiliser ou encourager l'utilisation de mesures économiques, politiques ou autres pour contraindre un autre État à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains. Sur cette base, et sur la base d'autres principes consacrés dans de nombreux instruments juridiques internationaux, qui soulignent l'égalité des États et leur égalité en ce qui concerne la liberté du commerce et de la navigation internationaux, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/16, par laquelle elle demande à tous les États de s'abstenir de promulguer ou d'appliquer des lois et des mesures dont l'effet pourrait

porter atteinte à la souveraineté d'autres États, parce que de telles mesures constituent une violation de la Charte des Nations Unies, en particulier du paragraphe 2 de l'Article 1, qui déclare qu'un des buts principaux de l'ONU est de développer des relations amicales entre les nations, et également parce qu'elles vont à l'encontre des principes du droit international et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris les résolutions 38/197, 39/210, 40/185, 44/215 et 46/210. Ces résolutions demandent aux États de ne pas recourir à des restrictions commerciales, des blocus, des embargos et autres sanctions économiques et de ne pas imposer des restrictions sur les pays en développement, car cela est contraire à la Charte des Nations Unies et aux autres accords multilatéraux conclus.

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/19, par laquelle la communauté internationale a clairement rejeté le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique, et les pressions exercées sur d'autres pays, afin qu'ils interrompent toute coopération avec Cuba dans ces domaines. Ce rejet a été reconfirmé par la résolution 48/16. Cependant, l'information dont nous disposons montre que la réponse à ces deux résolutions a été décevante. Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de Cuba dans sa déclaration à l'Assemblée générale le mois dernier, cela ne s'est pas limité à faire la sourde oreille et à ignorer l'appel lancé par l'Assemblée aux États afin qu'ils s'abstiennent de promulguer et d'appliquer des lois et des mesures similaires à celles imposées à Cuba. En fait, un État Membre a adopté des mesures restrictives additionnelles visant à resserrer le blocus contre ce petit pays afin de l'obliger à abandonner ses orientations politiques et économiques. Cela est en contradiction flagrante avec les principes du droit international, qui exigent la non-intervention et la non-ingérence, sous toutes leurs formes, dans les affaires internes d'autres pays.

Le blocus imposé par les États-Unis à Cuba depuis plus de 30 ans a créé de grandes difficultés économiques et a imposé des restrictions sur le développement social et économique. Il est très facile de comprendre les conséquences désastreuses de ce blocus, en particulier pour les pays qui ont été soumis à des mesures coercitives semblables ou même plus strictes parfois, comme c'est le cas pour mon pays, qui a été soumis à ces mesures depuis 1986 par les États-Unis d'Amérique. L'Administration américaine a renouvelé ces mesures une fois par an sous le prétexte que la Libye menace la sécurité nationale des États-Unis. C'est là une allégation non seulement fautive, mais risible. Comment un petit pays tel que la Libye pourrait-il menacer la sécurité des États-Unis? Comment un petit pays tel que la Libye, qui a des ressources limitées, pourrait-il menacer tout

un continent, nommément les États-Unis d'Amérique, la plus grande superpuissance du monde? Il n'a jamais été prouvé que la Libye représente une menace, en particulier pour la sécurité des États-Unis.

Bien sûr, c'est le contraire qui est vrai : en 1986, alors que les Libyens dormaient, les villes de Libye ont fait l'objet d'une agression militaire aérienne et navale pour laquelle les États-Unis ont utilisé plus de 100 avions qui avaient été auparavant équipés et spécialement préparés pour faire face à l'ex-Union soviétique. En outre, des mesures économiques coercitives ont été adoptées au Conseil de sécurité sous le prétexte que deux citoyens libyens sont soupçonnés, sans plus, d'être liés à un certain événement. Les États-Unis et leurs alliés savent mieux que quiconque que la Libye n'a rien à voir avec ledit événement. S'ils ont la preuve du contraire, qu'ils aient alors recours à une cour internationale, celle siégeant à La Haye, ou à une cour écossaise, ou encore à toute autre cour n'importe où dans le monde, sauf au Royaume-Uni ou aux États-Unis. La seule chose que nous refusons c'est que le cas soit jugé par les tribunaux de l'un ou l'autre de ces deux derniers pays, car alors juger les deux suspects serait une simple mascarade dont le seul but serait de condamner les deux Libyens, sans autre forme de procès, et, partant, de condamner le régime libyen. Cela, en fait, est le motif qui se cache derrière toutes les mesures et toutes les actions dirigées contre la Libye.

Ma délégation est tout à fait convaincue que ni les blocus économiques ni d'autres mesures coercitives de cette nature ne résoudront les divergences qui opposent les États. Les négociations et autres moyens pacifiques sont la seule façon logique de régler les différends. Les États-Unis et Cuba sont à l'origine de précédents satisfaisants dans ce domaine, le dernier en date étant celui de septembre 1994. C'est une mesure positive qui doit être exploitée, d'autant plus que Cuba s'est toujours montrée disposée à s'engager dans cette direction qui offre le véritable moyen de régler son différend avec les États-Unis d'Amérique, y compris toute question relative au blocus économique, commercial et financier.

Mon pays appuie cette approche à l'égard de Cuba et d'autres pays auxquels un blocus similaire a été imposé. Si elle est adoptée, une telle optique non seulement entraînera une croissance économique internationale globale mais renforcera également les fondements de toute coopération internationale constructive, engendrera des relations amicales qui consolideront et encourageront la paix et la sécurité internationales, et établira des mesures de confiance entre les peuples du monde.



**M. Kittikhoun** (République démocratique populaire lao) : Une fois de plus, l'Assemblée générale est appelée à examiner la question relative à la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à la République de Cuba. Comme nous le savons tous, ce blocus, vieux de plus de 30 ans, a énormément affecté le niveau de vie de la grande majorité de la population cubaine et, surtout, n'a contribué pas même d'un iota à l'effort de ce pays visant à réintégrer l'économie mondiale. En dépit de l'appel lancé à plusieurs reprises par la communauté internationale, nous regrettons vivement que ce blocus demeure aujourd'hui encore en vigueur.

Pour ce qui le concerne, mon pays, la République démocratique populaire lao, vu ses obligations découlant de la Charte des Nations Unies et du droit international, n'a jamais promulgué ni appliqué des lois et mesures de ce type. Nous considérons de telles mesures comme portant atteinte à la souveraineté d'autres États ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation.

Comme tous les autres peuples de par le monde, le peuple cubain a droit à une vie digne et prospère. Pour réaliser ce noble objectif, il est essentiel qu'il puisse établir ses relations économiques, commerciales et autres avec le monde extérieur. En cette ère nouvelle où prédomine généralement l'esprit de coopération entre États, ne devrions-nous pas promouvoir et élargir la coopération économique multiforme entre les peuples de cette planète, y compris le peuple cubain? Il serait plus que naturel que cette coopération bénéfique se développe et s'intensifie dans l'intérêt du monde entier. Pour ces raisons, il nous paraît difficile de soutenir l'avis de ceux qui prônent encore la prise des mesures économiques coercitives anachroniques à l'encontre d'autres pays.

Il est vrai que la présente question sous notre examen est sensible et difficile. Le débat actuel dont elle fait l'objet est censé être sérieux, et doit aboutir à des résultats escomptés. Le peuple cubain innocent a déjà grandement souffert, et il mérite aujourd'hui tout notre soutien et toute notre sympathie. Bien entendu, personne ne doit prétendre ignorer les arguments avancés par les parties mais si, tous ensemble, mus par une volonté politique, nous tournons notre regard vers l'avenir sans trop nous embourber dans notre passé, le problème, sans doute, pourrait trouver une issue heureuse. De l'avis de la délégation lao, il ne s'agit pas, dans cet exercice, de lancer des critiques les uns contre les autres, mais il convient plutôt de prendre conscience de la présente situation et, ensemble, de chercher à résoudre le problème. Sur cette note, nous lançons un appel amical aux deux parties concernées, la République de Cuba et les États-

Unis d'Amérique, pour qu'elles s'engagent dans un dialogue sincère afin de parvenir à une solution rapide, juste et honorable, répondant ainsi aux intérêts légitimes des deux peuples comme celui de la paix dans la région et dans le monde.

**M. Ngo Quang Xuan** (Viet Nam) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général et ses collaborateurs pour le rapport dont nous sommes saisis, conformément à la résolution 48/16 adoptée il y a un an par l'Assemblée.

La tendance au dialogue et à la coopération internationale et régionale devient de plus en plus un courant irrésistible. Nous sommes d'avis que la coopération internationale devrait se baser sur les principes du respect de l'indépendance et de la souveraineté nationales et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays, d'une coopération mutuellement bénéfique sur un pied d'égalité, du règlement de tout différend par voie de négociations et du non-recours à la force ou à la menace de recours à la force.

Dans le monde d'aujourd'hui, où la conscience de l'indépendance est sans cesse renforcée, le respect du droit de chaque nation au libre choix de ses propres voies de développement et à la préservation de son identité nationale constitue une condition essentielle pour le maintien de la paix, de la stabilité et du renforcement de la coopération internationale. Les mesures de blocus ou de sanctions et l'imposition de conditions dans les relations entre États sont des vestiges du passé qui vont à l'encontre du vœu commun des peuples, ainsi qu'à l'encontre de la tendance mondiale et des principes du droit international. De ce fait, nous avons souscrit à toutes les résolutions adoptées par le Mouvement des pays non alignés appelant les États-Unis à mettre fin à leur politique de blocus contre Cuba.

Nous tenons à réitérer la position du Viet Nam selon laquelle il faut abroger les lois dont les effets sont extraterritoriaux parce qu'elles portent préjudice non seulement aux intérêts commerciaux légitimes de Cuba, mais encore à ceux de pays tiers. Il est nécessaire de mettre en application d'une façon prompte et effective les résolutions adoptées par l'Assemblée générale de l'ONU à cet égard.

Nous avons déjà réaffirmé à plusieurs reprises que les relations entre Cuba et les États-Unis devraient être réglées par voie de négociations. Nous nous félicitons du communiqué conjoint récemment signé entre les États-Unis et Cuba sur la question des immigrés cubains. Nous espérons que les deux parties continueront le dialogue afin de résoudre les autres problèmes en suspens entre les deux pays.

En conclusion, je voudrais exprimer la profonde sympathie du peuple vietnamien au peuple cubain actuellement en pleine difficulté. En partant de l'esprit de compréhension et de solidarité avec le peuple cubain, le Gouvernement et le peuple du Viet Nam ont entrepris et entreprendront des activités de solidarité et de soutien pour apporter l'assistance tant morale que matérielle au peuple cubain en vue de surmonter les difficultés et les conséquences découlant de la politique de blocus susmentionnée.

**Mme Zachariah** (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole au nom du Représentant permanent de la Malaisie, l'Ambassadeur Razali Ismail.

La Malaisie souhaite appuyer la déclaration du représentant de l'Indonésie, qui a pris la parole en sa qualité de Président du Mouvement des non-alignés. Sa déclaration reflète dûment la position prise par les dirigeants du Mouvement des non-alignés à la réunion de Jakarta en 1992, qui a été réitérée récemment aux réunions ministérielles des pays non alignés, qui se sont tenues respectivement au Caire en juin dernier et à New York au début du mois.

Dans ses déclarations antérieures sur ce point de l'ordre du jour, la Malaisie a toujours indiqué que c'est entre les deux pays que la question pouvait le mieux se régler. En même temps, la Malaisie reconnaît le droit de Cuba d'en appeler aux Nations Unies, particulièrement pour une question ayant des incidences extraterritoriales qui vont à l'encontre des principes du droit international et qui enfreignent plusieurs résolutions adoptées par cet organe au cours des années.

Nous croyons que toutes les nations doivent être fondamentalement attachées au droit international. En qualité de Membres des Nations Unies, nous avons tous l'obligation d'appuyer les principes fondamentaux du droit international. Appuyer les normes du droit international et promouvoir des relations pacifiques et amicales entre les nations sont les principes de base qui doivent présider aux relations. Conformément à ces principes, la Malaisie votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

**M. Mwakawago** (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à dire sincèrement que ma délégation est satisfaite du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/49/398 en date du 20 septembre 1994, relatif au point 24 de l'ordre du jour dont l'Assemblée générale est présentement saisie.

Comme celui de l'année dernière, le rapport contient les réponses des États Membres sur la mise en oeuvre de la

résolution 48/16 du 3 novembre 1993. Le rapport est rassurant dans la mesure où, sur les 38 réponses reproduites dans le rapport, aucune ne fait état de conformité avec la loi litigieuse des États-Unis qui impose un embargo économique, commercial et financier à Cuba et qui cherche à étendre l'application de lois intérieures à des pays tiers.

Il est regrettable que l'appel lancé à tous les États pour qu'ils s'abstiennent de promulguer et d'appliquer des lois et des mesures comme celles qui sont imposées à Cuba continue d'être ignoré. Bien entendu, le projet de résolution A/49/L.9, dont l'Assemblée est maintenant saisie, exprime l'inquiétude qu'en dépit de l'adoption des résolutions 47/19 et 48/16, de nouvelles mesures destinées à renforcer et à étendre l'embargo contre Cuba ont été promulguées et appliquées, avec des effets terribles pour le peuple cubain.

La Tanzanie a toujours appuyé ces résolutions car leur adoption à une majorité écrasante à l'Assemblée générale montre manifestement que la communauté internationale rejette l'embargo contre Cuba et toute pression exercée à l'égard de pays tiers pour qu'ils refusent toute coopération avec ce pays.

Nous maintenons que l'embargo est une violation des dispositions de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies — notamment celles du paragraphe 2 qui précise que le but fondamental des Nations Unies est de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

L'ère d'après guerre froide est riche de promesses de meilleure compréhension et de coopération. Ce nouveau climat devrait permettre à la communauté des nations de coexister en paix dans le respect mutuel et la pleine adhésion au droit international. C'est pourquoi, la Tanzanie estime que les embargos, tels que celui imposé à Cuba et les tentatives d'étendre l'application de la législation nationale à d'autres États tiers ne sont conformes ni à l'esprit du temps, ni aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Comme de nombreuses délégations l'ont souligné au cours du présent débat, des négociations à l'amiable sont le seul moyen sensé de régler le différend entre les États-Unis et Cuba. La Tanzanie entretient heureusement des relations diplomatiques et consulaires bénéfiques avec les deux pays. C'est pourquoi, en toute confiance et en toute amitié pour ces pays voisins, nous espérons qu'ils feront tout leur possible pour nouer un dialogue constructif pour le plus grand bien de leurs peuples respectifs. Leur récente rencontre à New York aux fins de discuter des questions d'im-

migration a été constructive et a montré qu'ils étaient disposés à entamer des négociations sur la levée de l'embargo et à instaurer entre eux de meilleures relations.

Pour terminer, la Tanzanie pense que le climat est propice à la levée d'un embargo imposé à Cuba depuis plus de 30 ans. Nous appuyons donc le projet de résolution A/49/L.9 parce qu'il est de nature à donner une impulsion nouvelle aux relations de bon voisinage entre les États-Unis et Cuba.

**M. Van Dunem «Mbinda»** (Angola) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous renouveler les félicitations de ma délégation pour la façon dont vous dirigez les débats de l'Assemblée.

C'est un grand honneur pour moi que de prendre la parole devant l'Assemblée sur cette importante question de l'ordre du jour : «Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique». Je le fais dans l'espoir qu'une solution globale pourra être trouvée.

À une époque où la communauté internationale encourage le règlement des différends entre États par la négociation et d'autres moyens pacifiques, il est inacceptable et insensé que des mesures unilatérales telles que le blocus économique imposé à Cuba continuent d'être appliquées en tant que solutions à des problèmes internes et pour résoudre des différends bilatéraux. Les récents événements intervenus au Moyen-Orient, dans la péninsule coréenne et en Irlande du Nord montrent clairement que le dialogue est un moyen préférable à tout autre.

Le blocus imposé à Cuba viole — notamment en raison de son application extraterritoriale — les principes du droit international et les objectifs de la Charte des Nations Unies. L'Angola regrette qu'en dépit des résolutions 47/19 et 48/16 de l'Assemblée générale qui appellent à la levée de l'embargo, celui-ci ait été encore durci, ce qui entrave toute action des Nations Unies et détériore gravement les conditions de vie du peuple de ce pays frère.

Loin de contribuer à la solution des problèmes internes, l'embargo et son durcissement n'engendreront que violence, pertes humaines et matérielles, et continueront d'affecter principalement le peuple de cette île — surtout les enfants et les femmes.

L'Angola trouve très encourageante la façon rapide et positive dont Cuba et les États-Unis mènent leurs pourparlers bilatéraux sur les questions liées à la migration, qui a

permis d'arriver à la conclusion de l'Accord signé à New York en septembre dernier. Nous sommes convaincus que si les deux pays montrent la même détermination pour aplanir les divergences qui les opposent encore — particulièrement la question du blocus économique — la tension qui pèse encore dans leurs relations disparaîtra rapidement. C'est pourquoi nous demandons instamment aux deux pays d'entamer un dialogue pour éliminer les derniers vestiges de la guerre froide.

Comme dans les années passées, mon pays votera pour le projet de résolution.

**Le Président** : Nous venons ainsi d'entendre le dernier orateur inscrit pour le débat sur ce point. Nous allons à présent examiner le projet de résolution A/49/L.9.

Avant de donner la parole au premier orateur pour une explication de vote avant le vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Marrero** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis constatent que la question dont nous sommes saisis aujourd'hui est d'ordre bilatéral. Les États-Unis, comme toute autre nation, ont le droit souverain de décider de leurs relations bilatérales, notamment de choisir leurs partenaires commerciaux.

Par l'application stricte de sanctions à l'égard du régime de Cuba, l'objectif de la politique des États-Unis est de promouvoir une transition pacifique vers la démocratie.

Nous avons dit clairement, à maintes reprises, que nous réexaminerions l'embargo si le régime cubain décidait de s'acheminer vers la démocratie et de respecter les normes internationales concernant les droits de l'homme. Notre attitude sera fonction des réformes qui interviendront à Cuba.

La situation des droits de l'homme à Cuba reste très inquiétante. Elle ne s'est nullement améliorée. L'interdiction de toute opposition et l'absence de nombreuses libertés fondamentales de l'homme continuent de prévaloir. Qui plus est, la situation s'est aggravée au cours des derniers mois lorsque le régime s'en est pris aux opposants et aux défenseurs des droits de l'homme à la suite d'une manifestation antigouvernementale qui s'est déroulée à La Havane en août. Le récent exode massif par mer à partir de Cuba, qui a mis en danger des milliers de vies, montre que les Cubains ont peu d'espoirs de connaître une vie et un avenir meilleurs sous le régime actuel.

Les États-Unis continuent donc d'imposer l'embargo afin de maintenir la pression sur le régime Castro et de l'amener ainsi à instaurer la liberté et la démocratie, car les Américains s'opposent à la répression dont font l'objet leurs amis cubains de la part d'un régime dictatorial — le dernier dans cet hémisphère.

Les dirigeants cubains mettent souvent en avant l'embargo pour expliquer leurs difficultés économiques croissantes. En réalité, le problème vient de l'échec de leur politique économique. Le contrôle économique qu'ils exercent n'a pas généré les échanges extérieurs qui leur permettraient de se procurer en quantité suffisante les biens importés pour satisfaire les besoins du peuple cubain.

Ce qui manque regrettamment à la résolution inopportune dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui c'est une référence à la nécessité

«d'une véritable transition pacifique vers un système démocratique et pluraliste qui respecte les droits de l'homme et la liberté d'opinion»

comme mentionné dans la déclaration du Groupe de Rio de septembre dernier.

Cuba a claironné haut et fort que de telles résolutions de l'Assemblée étaient autant de triomphes pour son régime dictatorial tout en dissimulant au peuple cubain les autres appels lancés par les organisations internationales pour une réforme démocratique et l'application des droits de l'homme à Cuba. L'Assemblée générale ne devrait pas donner l'impression de tolérer les abus d'un régime répressif.

Nous reconnaissons que c'est au peuple cubain qu'il incombe de décider de l'avenir qu'il souhaite pour son pays. Toutefois, cela fait 35 ans qu'on lui refuse le droit de choisir ses propres représentants, d'exprimer ses opinions sans crainte de représailles, de se réunir ou de s'organiser librement.

L'embargo appliqué par les États-Unis est notre façon à nous d'indiquer que nous désapprouvons toujours fermement l'intransigeance du régime cubain — son refus d'évoluer vers la démocratie et de respecter les droits de l'homme du peuple cubain. Un vote négatif sur le projet de résolution dont nous sommes saisis renforcera ce message. Nous demandons à l'Assemblée de ne pas appuyer un autre texte de plus qui pourrait faire croire au peuple cubain qu'elle approuve la répression dont il est victime. Les États-Unis n'enverront pas un tel message et ne voteront donc pas pour ce projet de résolution.

**M. Zhaoxing** (Chine) (*interprétation du chinois*) : Par ses résolutions 47/19 et 48/16, l'Assemblée générale a réaffirmé les principes de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, et a demandé à tous les pays de respecter les obligations qu'ils ont contractées au titre de la Charte des Nations Unies et de se conformer au droit international et à la liberté de la navigation et du commerce internationaux. Ce qui traduit les justes aspirations de la communauté internationale.

Malheureusement, l'embargo économique, commercial et financier appliqué contre Cuba depuis plus de 30 ans est toujours en vigueur, provoquant d'énormes difficultés pour l'économie de ce pays et de grandes souffrances pour son peuple, allant jusqu'à causer un exode massif de réfugiés cubains et de l'instabilité au début de l'année, ce qui ne peut que préoccuper gravement la communauté internationale.

Le Gouvernement chinois a toujours estimé que le droit des peuples de tous les pays de choisir leurs propres systèmes politiques devait être respecté de même que leurs voies de développement. Nous sommes opposés à toute ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays par le recours à un embargo économique ou à d'autres méthodes fondées sur la politique de puissance.

Depuis la fin de la guerre froide, une tendance s'est fait jour à l'échelle mondiale en matière de diplomatie tant bilatérale que multilatérale, qui est de régler les différends et les divergences qui opposent les États par la négociation et le dialogue plutôt que par des sanctions et l'affrontement. Nous espérons que le pays en question abandonnera sa politique et sa pratique consistant à imposer, sur la base de sa législation nationale, des pressions et un embargo contre d'autres États souverains et qu'il agira dans l'esprit de la Charte des Nations Unies et conformément aux normes du droit international et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale en réglant son différend avec Cuba par la négociation et le dialogue.

Compte tenu de ces considérations, la délégation chinoise votera pour le projet de résolution A/48/L.9.

**M. Henze** (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/49/L.9. L'Autriche, la Finlande, la Norvège et la Suède aussi appuient cette déclaration.

L'Union européenne est fermement partisan d'une transition pacifique de Cuba à la démocratie et à l'économie

de marché. Nous sommes préoccupés par les conséquences néfastes que l'embargo a sur les conditions de vie de la population cubaine. Ce n'est toutefois pas la cause principale de la situation difficile qui existe à Cuba. En raison de ses choix économiques et politiques, c'est en grande partie le Gouvernement cubain qui est responsable de la détérioration de la situation dans le pays.

L'Union européenne condamne les violations répétées des droits de l'homme à Cuba, notamment dans le domaine politique.

Le Gouvernement cubain s'est lancé dans un processus de réforme économique limitée qui, nous l'espérons, ouvrira la voie à un plan plus général de transfert à une économie de marché. Dans le domaine politique, le Gouvernement cubain détient toujours un ferme monopole sur le pouvoir politique. De nouveaux efforts devront être faits à tous les niveaux pour encourager le dialogue et la coopération, afin de permettre une évolution indispensable vers la démocratie et le pluralisme, comme ailleurs en Amérique latine.

L'opposition de l'Union européenne à toute application extraterritoriale de lois nationales est bien connue. Nous avons toujours rejeté les efforts faits par les États-Unis pour essayer d'amener des États tiers à participer à l'application de mesures commerciales relevant exclusivement de la politique étrangère ou sécuritaire des États-Unis. Nous sommes donc opposés aux initiatives prises par la législature américaine, y compris le *Cuban Democracy Act*, qui vise à durcir l'embargo commercial unilatéral contre Cuba par l'application extraterritoriale de la juridiction des États-Unis. Nous pensons que de telles mesures violent les principes généraux du droit international et la souveraineté des États indépendants.

L'Union européenne ne peut accepter que les États-Unis déterminent unilatéralement et restreignent les relations économiques et commerciales de l'Union européenne avec une nation étrangère quelle qu'elle soit.

L'Union européenne estime que l'embargo commercial des États-Unis contre Cuba est une question qui doit avant tout être réglée bilatéralement entre les Gouvernements des États-Unis et de Cuba. Les États membres de l'Union européenne, ainsi que l'Autriche, la Finlande, la Norvège et la Suède, garderont ces préoccupations à l'esprit lorsqu'ils voteront sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

**M. Kudriavtsev** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Fédération de Russie a l'intention de voter pour le projet de résolution concernant la levée de l'em-

bargo économique appliqué contre Cuba, qui figure dans le document A/49/L.9, étant donné que nous ne pouvons accepter ni les mesures unilatérales prises en contravention des normes établies du droit international, ni la pratique consistant à appliquer les lois nationales d'un État au-delà des limites de son propre territoire, pratique qui porte tort à des pays tiers.

La Russie estime que les mesures unilatérales prises dans le cadre du blocus commercial et financier appliqué contre Cuba non seulement ne contribuent pas à une plus grande ouverture au profit de la société cubaine, mais freinent au contraire les mutations démocratiques et les réformes économiques dans ce pays, faisant obstacle à une intégration plus large de Cuba aux structures économiques internationales et latino-américaines. La persistance de cette attitude est incompatible tant avec les signes positifs du lancement de réformes économiques qui sont apparus récemment à Cuba, qu'avec la décision de La Havane d'adhérer au Traité de Tlatelolco et l'invitation adressée à Cuba par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Mais, bien entendu, tout cela ne modifie en rien notre position de principe sur la garantie des droits de l'homme.

La délégation russe estime qu'une solution mutuellement acceptable du problème du blocus économique appliqué à Cuba doit être recherchée avant tout au moyen d'un dialogue constructif entre les États-Unis et Cuba, en vue de normaliser leurs relations. À cet égard, nous nous félicitons du processus de négociation entre les deux pays, lequel s'est récemment élargi.

La Russie, quant à elle, continuera d'entretenir des relations commerciales normales avec Cuba sur la base de l'intérêt mutuel et en stricte conformité avec les principes généralement reconnus de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce.

**Le Président** : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/49/L.9. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bé-

nin, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République populaire démocratique de Corée, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Seychelles, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Côte d'Ivoire, El Salvador, Érythrée, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Lituanie, Maldives, Malte, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Népal, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Swaziland, Turquie, Vanuatu

*Par 101 voix contre 2, avec 48 abstentions, le projet de résolution A/49/L.9 est adopté (résolution 49/9).*

**Le Président** : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et qu'elles doivent prendre la parole de leur place.

**M. Fukushima** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole afin qu'il soit pris acte de la position du Japon, qui s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/49/L.9.

Comme il l'a indiqué l'année dernière et l'année précédente, le Japon n'est pas certain qu'un débat à l'Assemblée générale des Nations Unies puisse véritablement contribuer, de façon constructive, au règlement de la question de l'embargo des États-Unis à l'encontre de Cuba.

Cette question est, par nature, très complexe. Le Japon se demande si la résolution qui vient d'être adoptée peut en fait résoudre vraiment cette complexité. Faute de quoi, la question restera sans solution jusqu'à ce que l'on trouve un meilleur moyen de parvenir à une solution appropriée.

**M. Motsyk** (Ukraine) (*interprétation du russe*) : La délégation de l'Ukraine a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale. Ce faisant, la délégation de l'Ukraine estime que l'adoption et l'application par les États Membres de l'ONU d'une législation à caractère extraterritorial, en particulier un embargo économique, peut nuire à la souveraineté et aux intérêts légitimes d'autres États, ainsi qu'à la liberté de commerce et de navigation.

À notre avis, ces mesures vont à l'encontre des principes généralement reconnus du droit international. Nous pensons que seules les sanctions qui ont été dûment imposées par la communauté internationale sur la base des décisions adoptées par l'ONU méritent de bénéficier d'un appui international.

L'Ukraine n'acceptera pas que l'on recoure à des mesures à caractère économique pour réaliser des objectifs politiques et elle estime que les relations entre États doivent s'établir en totale conformité avec les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et les règles du droit international.

L'Ukraine, qui a voté pour la résolution, espère que l'on parviendra rapidement à un règlement de ce conflit de longue date dans les relations entre deux États — un conflit qui remonte à la période d'affrontement qui a marqué la guerre froide — par l'établissement d'un dialogue ouvert fondé sur la confiance mutuelle et l'égalité souveraine.

**M. Hayes** (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Allemagne a fourni une explication de vote au nom de l'Union européenne, dont l'Irlande est membre, et au nom de l'Autriche, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède. Ma délégation souscrit pleinement à cette explication.

L'Irlande s'est abstenue lors du vote sur la résolution. Cela ne signifie pas que l'Irlande est favorable à la pour-

suite des mesures dont traite la résolution. Au contraire, le Gouvernement irlandais souscrit à l'appel lancé à tous les États afin qu'ils s'abstiennent de promulguer et d'appliquer des lois et des mesures du type de celles mentionnées dans la résolution. Nous pensons en outre que, compte tenu des changements importants intervenus ces dernières années sur la scène internationale, les États qui appliquent ces lois et ces mesures devraient envisager d'urgence leur abrogation.

La question qui se pose concernant les États-Unis et Cuba est de savoir comment encourager au mieux l'évolution dans cette direction et si l'adoption aujourd'hui de la résolution est la meilleure façon d'atteindre cet objectif.

À cet égard, le Gouvernement irlandais a trouvé un stimulant dans les pourparlers récents qui ont eu lieu entre les Gouvernements des deux pays. Nous souhaitons encourager ce processus et lui laisser le temps d'évoluer. La résolution qui vient d'être adoptée envisage un examen de la question à la prochaine session de l'Assemblée générale. Nous espérons sincèrement que, d'ici là, l'embargo sera levé et que les conditions nécessaires pourront être réunies pour une normalisation des relations entre les États-Unis et Cuba.

Les inquiétudes de l'Irlande concernant les droits de l'homme à Cuba et l'application extraterritoriale d'une législation nationale ont été reflétées dans l'explication de vote du représentant de l'Allemagne, à laquelle j'ai déjà fait allusion.

**M. Karsgaard** (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Après un examen attentif, le Canada a soutenu la résolution que nous venons d'adopter.

J'aimerais souligner le fait que la première inquiétude du Canada concernant l'embargo se rapporte à sa dimension extraterritoriale, à la façon dont les lois régissant l'embargo cherchent à limiter la liberté en matière d'activités commerciales de pays tiers tels que le Canada. Le Canada a toujours adopté une attitude ferme contre ces mesures et a, en 1992, établi un ordre de blocage pour faire en sorte que les sociétés canadiennes ne soient pas soumises aux lois étrangères en matière de commerce avec Cuba.

Je voudrais aussi dire que notre vote sur cette résolution ne signifie pas que l'embargo devrait être mis en cause dans toutes les difficultés auxquelles Cuba fait face actuellement. Nous pensons que des réformes sont nécessaires à Cuba. En juin dernier, le Gouvernement canadien a procédé à un certain nombre d'ajustements dans sa politique à l'égard de Cuba, pour aider les Cubains nécessiteux et à

renforcer notre capacité d'appuyer les réformes politiques et économiques à Cuba. Je voudrais mentionner en particulier nos préoccupations persistantes sur la situation des droits de l'homme et du développement démocratique à Cuba. Nous continuerons d'appeler pour des progrès dans ces domaines, au niveau bilatéral et dans le cadre des instances des Nations Unies.

En même temps, nous pensons qu'en cette période de l'après-guerre froide, la communauté internationale devrait, pour atteindre ses objectifs, s'engager avec Cuba plutôt que l'isoler.

**M. McKinnon** (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : La Nouvelle-Zélande a voté pour la résolution contenue dans le document A/49/L.9. Nous avons cependant assorti notre vote de réserves.

Nous avons voté pour car il existe un important principe sous-jacent en jeu, avec des implications directes pour les intérêts économiques et commerciaux. Nous estimons que tous les pays doivent pouvoir exercer leurs activités économiques, commerciales et financières à l'abri de toute portée extraterritoriale de la législation imposée unilatéralement par des pays tiers.

Nous aurions préféré une résolution sur cette question qui n'aurait été guidée que par ce seul souci. C'est avec regret que nous observons que la résolution continue de contenir certains éléments superflus sans rapport avec les préoccupations quant à la dimension extraterritoriale de la législation, et qu'elle développe de manière sélective des principes figurant dans la Charte. Nous regrettons aussi que le texte de cette année vise une nouvelle fois à institutionnaliser cette question aux Nations Unies.

De la même façon, nous souhaitons dire que notre vote ne doit être interprété en aucune façon comme un soutien à la politique et aux pratiques de Cuba. Notre action, en votant pour cette résolution, est due à notre intérêt pour le principe en jeu.

**Mme Klein-Loemban Tobing** (Suriname) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation du Suriname a voté cette année pour la résolution sur la nécessité de mettre fin à l'embargo contre Cuba.

Notre décision est due à la tendance positive prévalant aujourd'hui dans le monde, tendance appuyée par les Nations Unies et à laquelle adhère le Gouvernement du Suriname, en vue de régler les problèmes par le dialogue, la coopération et la compréhension.

Le Suriname a toujours été en faveur de la promotion de relations d'amitié et de progrès entre les peuples et du non-recours aux relations de contrainte dans les rapports entre États.

En même temps, ma délégation continue néanmoins d'être préoccupée par le fait que ce ne sont pas tous les pays en Amérique latine et dans la région des Caraïbes qui ont un gouvernement démocratiquement élu, en conformité avec la tendance observée ces dernières années dans la région.

La délégation du Suriname appuie fermement les efforts de la communauté internationale en vue du rétablissement de la démocratie et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans toute l'Amérique latine et dans la région des Caraïbes.

**M. Nieto** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : L'Argentine s'est une nouvelle fois abstenue lors du vote sur la résolution qui vient d'être adoptée, car nous estimons que ce texte reflète un problème d'ordre bilatéral entre deux États avec lesquels nous entretenons d'étroites relations d'amitié.

L'Argentine est convaincue que le peuple cubain peut espérer un avenir de liberté grâce à une transition pacifique vers un régime démocratique et pluraliste. De la même façon, nous sommes certains que dans le cadre des pourparlers entre les deux pays qui ont repris au début de cette semaine, ils seront en mesure d'aborder les questions qui leur semblent mériter un traitement d'urgence.

**M. Tejera-Paris** (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : Lors des récentes années, le système international a réalisé de nombreux progrès dans la voie de la paix et d'un meilleur environnement commercial grâce au dialogue et à la négociation directe. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'encourager ces initiatives et de promouvoir un climat de confiance et d'amitié entre les États dans tous les domaines, dans le cadre du plein respect de la Charte des Nations Unies, des règles du droit international et des instruments juridiques internationaux. C'est précisément en signe de soutien à l'égard de ces objectifs que nous avons voté en faveur de cette résolution.

Nous pensons que le résultat du vote confirme simplement ces principes et ne revêt pas le caractère d'un succès ou d'un échec parlementaire.

Les problèmes auxquels fait face l'humanité devraient être réglés par le renforcement de la coopération et la

compréhension internationales, et non par le moyen dépassé de la contrainte militaire, politique ou économique ou de toute autre forme de pression portant atteinte à l'indépendance et à la souveraineté des peuples.

Nous pensons donc que l'imposition de mesures économiques unilatérales constitue un obstacle à la libre participation des nations dans les relations économiques et qu'elle est incompatible avec nos aspirations à l'établissement d'un ordre international économiquement et socialement juste.

Les séquelles qui persistent des politiques d'intervention ne se limitent pas à des mesures d'imposition de la part d'un pouvoir exécutif à l'égard d'un autre pouvoir exécutif. Les deux autres niveaux classiques de gouvernement sont parfois également impliqués dans l'affaire, et c'est pourquoi nous voudrions redire que les législations ne peuvent avoir un effet hors des frontières qu'une fois que des traités ont été signés.

Nous pensons que l'adoption de mesures de cette nature par un État contre un autre pour des raisons politiques ne contribue pas à résoudre les différences entre eux. Nous avons remarqué à plusieurs reprises que celles-ci poussent plutôt à la confrontation et conduisent à faire souffrir la population sans entraîner des changements au sein des régimes contre lesquels elles sont imposées. Elles engendrent une réaction nationaliste naturelle qui tend à entraver le retour normal à la démocratie et à un meilleur respect des droits de l'homme.

Par contre, le nouveau climat de concorde et de coopération qui se fait jour offre une occasion extraordinaire de laisser derrière nous les séquelles de l'affrontement idéologique. C'est la raison pour laquelle nous sommes favorables à l'idée de créer un climat positif pour régler les vieux problèmes hérités de l'affrontement qui subsiste encore sur notre continent.

Le Président de la République vénézuélienne, M. Rafael Caldera, a récemment déclaré ce qui suit à Rio de Janeiro :

«Nous espérons que les États-Unis d'Amérique et la République de Cuba feront la paix, conformément au droit international et aux normes en vigueur de conduite civilisée entre les États. La levée du blocus imposé aux Cubains serait une conséquence directe et immédiate de cette décision, à partir de laquelle pourrait débiter une phase de négociation pour résoudre les questions restées en suspens entre les deux pays.»



**M. Gervais** (Côte d'Ivoire) : La Côte d'Ivoire vient de s'abstenir encore une fois sur le vote consacrant la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

La délégation ivoirienne a voté dans ce sens, non pas parce qu'elle souhaite voir se prolonger le drame du peuple cubain soumis depuis tant d'années aux difficultés socio-économiques générées par le blocus, mais parce qu'elle estime cette fois le moment venu d'éviter de gêner le processus en cours, que la Côte d'Ivoire avait depuis toujours conseillé et appelé de ses vœux, à savoir les pourparlers bilatéraux enfin engagés entre les États-Unis et Cuba.

La Côte d'Ivoire, qui se félicite de l'instauration de ce dialogue, souhaite le voir se poursuivre pour aboutir rapidement, afin de mettre un terme à l'injuste blocus dont le peuple cubain est malheureusement la victime et qui est contraire aux principes de notre Charte.

**M. Mwaungulu** (Malawi) (*interprétation de l'anglais*) : Lors des votes précédents sur un projet de résolution similaire, la délégation malawienne s'était abstenue. Cela ne voulait pas dire que le Malawi appuyait l'embargo économique contre Cuba, ou encore qu'il était opposé au projet de résolution.

Aujourd'hui, la délégation malawienne a voté pour l'adoption du projet de résolution A/49/L.9 sur la nécessité de lever le blocus économique commercial et financier appliqué à Cuba. Elle l'a fait parce qu'elle est fermement convaincue que ce problème aurait dû être réglé depuis longtemps pour mettre fin aux souffrances inutiles imposées à la population cubaine innocente. Le meilleur moyen, qui a fait ses preuves, de régler les problèmes qui opposent Cuba et son voisin tellement plus grand et puissant, les États-Unis, consiste en un processus de pourparlers bilatéraux. En fait, ce processus est déjà en cours, même si ce n'est que sur un problème; il conviendrait de l'élargir et de l'intensifier.

La délégation malawienne croit fermement qu'il convient de lever tous les obstacles à un dialogue fructueux entre Cuba et les États-Unis, dont seul un climat propice peut assurer le succès. La levée de l'embargo économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis serait un pas dans la bonne direction.

**Le Président** : Nous venons ainsi d'entendre le dernier orateur qui souhaitait expliquer son vote après le vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen du point 24 de son ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Programme de travail**

**Le Président** : Avant d'aborder le point suivant, je voudrais annoncer que le Bureau se réunira le vendredi 28 octobre à 9 h 30, dans la salle de conférence 3, pour examiner une demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par le Rwanda et publiée sous la cote A/49/233, ainsi qu'une demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par plusieurs États et publiée sous la cote A/49/234.

Par ailleurs, je souhaite appeler l'attention des représentants sur le document A/49/452, contenant une lettre que le Président de la Cinquième Commission m'a adressée au sujet des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997, et sur le document A/49/6, contenant le programme 6 du plan à moyen terme relatif à l'élimination de l'apartheid.

Les représentants se souviendront qu'à la 16e séance plénière, le 4 octobre 1994, j'avais demandé aux délégations de présenter par écrit leurs vues sur ce programme, afin qu'elles soient communiquées au Président de la Cinquième Commission.

Je tiens à faire savoir aux membres de l'Assemblée que nous n'avons reçu aucune réponse à ce jour. Je vais donc envoyer au Président de la Cinquième Commission une lettre l'informant de ce fait.

## **Point 22 de l'ordre du jour (suite)**

### **Assistance au déminage**

#### **Rapport du Secrétaire général (A/49/357 et Add.1)**

#### **Projet de résolution (A/49/L.8)**

#### **Amendement (A/49/L.11)**

**Le Prince Sisowath Sirirath** (Cambodge) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, le 30 septembre, mon gouvernement vous a déjà fait part de ses chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence de l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session. Permettez-moi, en tant qu'ami et collègue avec lequel j'ai eu l'honneur et le privilège de travailler en étroite collaboration pendant de nombreuses années, de vous rendre hommage personnellement du haut de cette tribune, et de

vous souhaiter plein succès dans la façon avisée dont vous guidez l'Assemblée.

Un peu plus d'un an s'est écoulé depuis que des élections libres et régulières ont eu lieu au Cambodge sous la supervision des Nations Unies. Un Parlement et un Gouvernement démocratiquement élus en sont le résultat. Alors que le reste du monde voit désormais dans le Cambodge un pays vivant en paix et en harmonie, sa campagne est littéralement truffée de mines terrestres et la nécessité de les enlever est plus urgente que jamais.

Le Royaume du Cambodge attache une grande importance au problème des mines terrestres. Aussi ma délégation est-elle ravie de parrainer le projet de résolution A/49/L.8, «Assistance au déminage», qui a été présenté à l'Assemblée par mon collègue, le Représentant permanent de l'Allemagne, au nom de l'Union européenne.

Le Cambodge, pays ravagé par la guerre pendant plus de 20 ans, apprécie l'initiative prise par l'Union européenne au sujet du problème des mines terrestres. Ma délégation note avec une vive satisfaction le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/49/357 et intitulé «Assistance au déminage».

On a beaucoup écrit sur le Cambodge ces deux dernières décennies — sur la guerre, l'occupation, la pauvreté et les réfugiés — bien que très peu de ces récits reposent sur des observations de première main concernant les horreurs provoquées par les mines terrestres, et que tellement d'événements antérieurs à cela sont tombés dans l'oubli ou demeurent confus et obscurs, de sorte que le citoyen moyen de mon pays a toutes les raisons d'être perplexe et effrayé.

Les mines posées au Cambodge l'ont été au cours d'une période couvrant plus de deux décennies par toutes les parties et pays ayant pris part au conflit cambodgien. Il est difficile pour n'importe quel Cambodgien ou Cambodgienne de penser à son pays sans éprouver presque en permanence un sentiment de tristesse et de culpabilité, à l'égard non seulement de la guerre qui a ravagé leur pays et des énormes pertes humaines et matérielles qu'elle a causées, mais aussi de la diminution et de la dégradation des terres arables — dues à l'accroissement considérable du nombre d'agriculteurs blessés par les mines. Ces engins de mort limitent la capacité du Cambodge à répondre à ses besoins alimentaires et à élargir sa base de production; de plus, ils constituent une menace constante et grave. Plus de 300 personnes — soldats aussi bien que civils — sont amputés chaque mois par suite de l'explosion de mines, bien plus meurtrières donc qu'aucune autre arme.

Profondément préoccupé par cette situation dangereuse devant laquelle se trouve le Cambodge aujourd'hui, S. M. le Roi Norodom Sihanouk, à maintes reprises, a exposé clairement sa position sur la question et condamné sévèrement l'utilisation de mines terrestres. Sa Majesté a demandé à tous les pays du monde d'arrêter la production de mines terrestres et de détruire tous les stocks qui existent encore. Notre roi est reconnaissant aux pays qui ont déclaré des moratoires sur l'exportation, le transfert ou la vente de mines terrestres antipersonnel et autres engins du même genre. Sa Majesté a également demandé à l'Assemblée nationale cambodgienne d'adopter des lois interdisant à tout jamais ces engins de mort au Cambodge.

Mon gouvernement se félicite donc de la déclaration prononcée par le Président Clinton devant l'Assemblée le 26 septembre, dans laquelle il a proposé une première mesure en vue de l'élimination, en fin de compte, des quelque 85 millions de mines terrestres antipersonnel qui existent dans le monde. Le Cambodge, pays dans lequel sont éparpillées 8 à 10 millions de mines, appuie l'appel lancé par le Président des États-Unis et demandant aux pays de s'associer à lui pour conclure un accord sur la réduction du nombre et de la disponibilité des mines. Cette nouvelle est réellement bienvenue car, comme on le sait, les mines terrestres, contrairement aux armes chimiques et biologiques, n'ont jamais été interdites. Elles sont non seulement durables et efficaces, mais facilement disponibles auprès des pays qui les fabriquent et du vaste réseau mondial de marchands d'armes privés. Toutes sortes de mines sont également faciles à produire localement ou ailleurs à un coût relativement faible. Les mines terrestres sont devenues une arme de choix pour de nombreuses armées et quantité de résistants et de combattants de la liberté du monde entier.

Le long de la frontière entre le Cambodge et la Thaïlande, qui s'étend sur 700 kilomètres environ, les mines sont si répandues que les organisations non gouvernementales les rangent maintenant en troisième position avec les principaux risques pour la santé publique, après le paludisme et la tuberculose. Bien après la création du Centre cambodgien de déminage — programme qui a succédé en fait à celui créé par l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) — les villageois cambodgiens n'avaient aucun moyen de connaître l'emplacement de ces mines, sauf lorsque des soldats ou les personnes vivant aux alentours d'anciennes zones de combats les informaient de l'existence d'une forte concentration de mines autour des bases militaires, des points d'eau et des villages abandonnés. Jusque-là, les mines ou les incidents causés par des mines n'avaient fait l'objet d'aucune carte et n'avaient jamais été enregistrés. Et même si les populations locales et

les agriculteurs connaissaient leur existence, les mines n'en continuaient pas moins de tuer et de mutiler des gens.

Au cours de la période de transition au Cambodge, le Conseil de sécurité a donné mandat à l'APRONUC de mettre en oeuvre des programmes de sensibilisation de l'opinion au problème des mines, du marquage des mines, de déminage et de formation au déminage. Après le succès de la mission de l'APRONUC au Cambodge, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) s'est vu confier, en novembre 1993, un rôle d'appui et de renforcement des capacités du Centre cambodgien de déminage, avec le concours du Département des affaires humanitaires. Le PNUD a immédiatement entamé son programme d'assistance technique et d'autonomisation au Cambodge. Il a appuyé le maintien des quatre principaux domaines de responsabilité du Centre cambodgien de déminage, pendant une période de deux ans, tout en s'employant à en faire une opération entièrement cambodgienne.

On estime qu'il y a au Cambodge des mines éparpillées sur une superficie de 3 200 kilomètres carrés de territoire, pour la plupart agricole et occupé par des populations réinstallées. Un recensement général des mines a été effectué récemment par le Centre, dans le cadre du mandat de l'APRONUC, sur 80 % de la superficie du pays. Il a donné les résultats suivants : 1 851 champs de mines ont été enregistrés dans la base de données, les périmètres de plus de 352 000 mètres de champs de mines ont été marqués; plus de 8 millions de kilomètres carrés de territoire ont été déminés; et plus de 20 000 mines antipersonnel, 132 mines antichars et 132 000 mines non explosées ont été détruites. Des cours de formation ont été dispensés à 30 % environ de la population exposée en vue de lui faire prendre conscience des dangers dus aux mines; ces cours ont été assurés par le Centre cambodgien de déminage et d'autres organes des Nations Unies et organisations non gouvernementales.

Mon gouvernement est satisfait du résultat du travail effectué par le PNUD et diverses autres organisations internationales, ainsi que par les gouvernements étrangers, en coopération étroite avec le Centre cambodgien de déminage, au sujet du problème des mines. L'unité de formation au déminage a formé environ 2 332 démineurs cambodgiens, dont 99 superviseurs. Aujourd'hui, il y a environ 1 900 démineurs qualifiés travaillant au Cambodge, dont 1 400 coopèrent directement au Centre cambodgien de déminage.

Le Gouvernement royal cambodgien souhaite exprimer ses sincères remerciements au personnel de la Compagnie française d'assistance spécialisée, à la Norwegian People's

Aid, à l'Organisation mondiale du Travail, à Halo Trust, à l'Union européenne, à la Fondation Pro Victimis, à l'APD du Royaume-Uni et au Département d'État des États-Unis pour les efforts inlassables qu'ils déploient chaque jour dans des conditions dangereuses.

Le coût du déminage est effectivement très élevé. On estime aujourd'hui que plus de 18 millions de dollars seront dépensés au Cambodge pendant une période de deux ans, dont 9,1 millions ont déjà été reçus pour l'année 1994 des donateurs suivants : Australie, Canada, Danemark, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, États-Unis d'Amérique et Royaume-Uni. Les États-Unis ont fourni 1,6 million de dollars supplémentaires à titre d'équipements de déminage et plus de 90 experts en déminage, ainsi que des ingénieurs des ponts et chaussées dans le cadre d'un accord séparé conclu avec le Gouvernement cambodgien. Le Gouvernement suédois a annoncé qu'il verserait 2,3 millions de dollars. La Belgique et la Norvège ont fourni du personnel de même que les pays que je viens de citer, en tant que partie d'un groupe consultatif technique.

Bien que j'informe aujourd'hui l'Assemblée des résultats positifs de ce déminage, la semaine dernière le groupe des Khmers rouges a de nouveau posé des mines dans la province de Siem Reap, causant la mort de deux démineurs cambodgiens travaillant pour la Compagnie française d'assistance spécialisée. La radio khmère rouge s'est publiquement vantée, le mercredi 12 octobre 1994, de ce que ses combattants avaient posé 100 nouvelles mines terrestres entre le 1er et le 3 octobre le long de la Route 10, qui part de Battambang vers le sud, acte qui représente une menace grave pour le bien-être de la population.

Mais la volonté du peuple cambodgien est solide. Il continue de travailler dur pour le développement et la reconstruction de son pays et aucune manoeuvre d'intimidation des Khmers rouges ne peut l'effrayer. Malgré le harcèlement incessant de ce groupe destructeur, la situation au Cambodge s'améliore de jour en jour. Qu'il me soit permis d'en remercier l'Assemblée générale.

**M. F. A. Khan** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes rassurés en voyant que la communauté internationale examine la question des zones non déminées en lui accordant l'importance qui convient.

La question a été examinée pour la première fois à la session de l'Assemblée générale, tenue l'année dernière. L'examen de cette question a quelque peu progressé depuis. Nous sommes maintenant plus conscients de l'ampleur des problèmes que représentent les zones non déminées et des

obstacles qui se dressent sur la voie du déminage. Certaines mesures ont déjà été prises pour surmonter ces obstacles, et on comprend davantage la nécessité de prendre de nouvelles mesures.

Les faits concernant l'utilisation aveugle des mines terrestres sont attristants. Près de 110 millions de mines sont disséminées dans de nombreuses régions du monde. Plus de 800 personnes, la plupart des civils innocents, sont tuées chaque mois par des mines. La production alimentaire dans les régions où prolifèrent ces mines a chuté sensiblement. L'infrastructure de nombreux pays — les routes, les lignes à haute tension, les systèmes d'irrigation — a été gravement touchée.

Ces faits ne sont pas une abstraction pour le Pakistan. Nous avons une expérience concrète des ravages que cause l'utilisation aveugle de mines terrestres. Des milliers de réfugiés afghans qui ont été blessés par des mines ont été soignés dans nos installations médicales. Nous offrons un traitement de rééducation à ceux qui ont été mutilés. Nous continuons également à accueillir nombre de réfugiés, car beaucoup d'entre eux sont dans l'impossibilité de regagner l'Afghanistan du fait des dangers que représentent les mines non explosées. La ligne de contrôle à Jammu-et-Cachemire a également été considérablement minée, contrairement à l'accord de cessez-le-feu de Karachi de 1949. Cela a créé une grande tragédie humaine.

Pour assurer le succès des opérations de déminage, il faut d'abord identifier les obstacles qui freinent l'enlèvement des mines terrestres. Les principaux obstacles sont : la capacité extrêmement limitée de déminage dont disposent la plupart des États confrontés à ce problème, l'absence de coordination entre les diverses institutions engagées dans les efforts de déminage, une technologie rudimentaire de détection des mines et de déminage et, surtout, le financement extrêmement limité consacré au déminage.

*M. Yassin (Soudan), Vice-Président, assume la présidence.*

Nous sommes heureux de constater que certaines des mesures requises pour assurer un déminage efficace ont déjà été prises. Les institutions des Nations Unies cherchent principalement à renforcer la capacité des États dans le domaine des activités de déminage. Quand les États ne sont pas en mesure d'exécuter cette tâche, même avec l'assistance extérieure, les organisations non gouvernementales, à juste titre, ont été encouragées à y participer. Il y a également une plus grande tendance à coordonner et à intégrer les efforts lorsque plusieurs acteurs — les organisations non

gouvernementales, les autorités nationales et les institutions des Nations Unies — interviennent dans les activités de déminage. La désignation par l'ONU du Département des affaires humanitaires en tant que centre de coordination de ces activités permettra d'intégrer davantage les efforts des Nations Unies et d'accroître la coordination avec les autres organisations dans le domaine.

Dans l'examen des aspects organisationnels des activités de déminage, l'accent n'est pas suffisamment mis sur l'amélioration de la technologie de détection des mines et de déminage. Il n'est pas exact de dire que les problèmes techniques qui entravent une détection et une destruction rapides et efficaces des mines sont insurmontables. En fait, dans son rapport intitulé «Assistance au déminage», le Secrétaire général indique que les techniques de détection et de déminage nécessaires à la fabrication d'un détecteur polyvalent existent déjà et qu'il ne manque que l'élaboration de logiciels et de techniques d'ingénierie. Néanmoins, «la recherche est insuffisante, tant en qualité que sur le plan quantitatif, et est dépourvue d'esprit pratique...» (A/49/357, par. 10). Il s'agit d'un domaine où d'autres mesures pourraient déboucher sur des résultats significatifs.

En fin de compte, les activités de déminage dépendent, de façon cruciale, du financement approprié. Un bon départ a été pris par la mise en place d'un fonds d'affectation spéciale volontaire pour l'assistance au déminage. Il convient de s'attacher à deux aspects de ce fonds.

Premièrement, d'où devraient provenir les principales contributions? Ce qui conduit à la question plus générale de savoir qui assume la responsabilité de l'enlèvement des mines terrestres. Nous estimons qu'il incombe à ceux qui les ont posées de les enlever. Les parties qui ont provoqué le chaos en disséminant des mines d'une manière aveugle ne doivent pas simplement pouvoir quitter les lieux de leur carnage. Elles devraient payer pour les dégâts qu'elles ont causés.

L'autre aspect du fonds qui doit être envisagé est la manière dont il sera géré et utilisé. Cette question se posera quand sera élaboré le mandat du fonds. Nous suggérons que, outre le financement des programmes d'information et de formation en matière de déminage, le fonds soit utilisé pour faire progresser les techniques de détection et de déminage. Cela pourrait être réalisé grâce à l'apport de capitaux de départ qui faciliteraient les activités de recherche et permettraient d'organiser des ateliers dont la tâche serait de rassembler les résultats de la recherche déjà entreprise par différents groupes qui oeuvrent dans ce domaine.

La question du désamorçage des mines terrestres qui ont déjà été enfouies doit être distinguée de la question du contrôle de l'utilisation de nouvelles mines terrestres. Sur un certain plan, il s'agit indubitablement de questions liées entre elles. Si l'utilisation de mines terrestres n'est pas contrôlée, le travail de déminage devient presque impossible à accomplir. Mais le contrôle de l'utilisation des mines terrestres soulève des questions qui relèvent du domaine du contrôle des armements et du désarmement. Ces questions seront très adéquatement traitées par la Première Commission.

Notre délégation participera activement aux débats de la Première Commission sur ces questions. Nous le ferons dans le but de contribuer à la mise au point d'un ensemble de mesures globales qui serviront à contrôler l'utilisation des mines terrestres et à en favoriser le désamorçage rapide.

**M. Ghebremariam** (Érythrée) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a trois ans, l'Érythrée est sorti victorieux d'une guerre de libération dévastatrice qui a duré 30 ans. La guerre est terminée, mais ses conséquences continuent de nous hanter. Parmi les principaux problèmes découlant directement de la guerre figure celui des mines terrestres. La présence de plus de 700 000 mines dans tout l'Érythrée — mais notamment près des fermes, des puits, des systèmes d'irrigation, des systèmes de transport, des ponts et d'autres installations — est devenue une menace sérieuse pour la reconstruction, le redressement et le développement du pays. Elle constitue également un obstacle important à la réinstallation d'un grand nombre de personnes déplacées et de réfugiés érythréens.

Il n'est pas facile de donner le nombre exact de mines qui ont été placées au cours des 30 années de guerre. On estime — et l'estimation elle-même peut être trompeuse — que pas moins d'un million de mines antipersonnel pourraient avoir été placées. C'est un chiffre énorme pour un petit pays comme l'Érythrée. À ce jour, les spécialistes gouvernementaux en ont désamorcé environ 300 000, mais beaucoup reste encore à faire. Cela est évident lorsqu'on constate que des accidents dus à des mines terrestres sont signalés presque quotidiennement. Les statistiques montrent qu'il se produit environ 750 décès par année.

Cela a rendu extrêmement difficile le retour à une vie normale, car il est maintenant impossible de vivre dans des régions entières de certaines provinces. Dans des zones où certains ont tenté de s'installer, le bétail meurt et des enfants, des femmes et des agriculteurs sont tués ou mutilés. Cela rend difficile, je dois le répéter, la réinstallation des

réfugiés et des personnes déplacées. Cette situation produit aussi un sérieux impact psychologique sur la population.

Des mines terrestres sont disséminées dans tout le pays, quoiqu'elles soient surtout concentrées dans six des neuf provinces et autour des sites et des villes stratégiques.

Comme je l'ai dit précédemment, le Gouvernement érythréen, au cours des trois années écoulées depuis la libération, a fait tout ce qu'il a pu avec les moyens à sa disposition, mais reconnaît que ses capacités sont sérieusement limitées. Ses principaux besoins sont d'ordre technique et financier, notamment en matière de formation, d'enquête, de matériel de déminage, d'équipement médical, de personnel médical expérimenté et d'approvisionnement adéquat en prothèses.

Je souhaite enfin renvoyer au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation remis à l'Assemblée générale lors de sa quarante-huitième session, dans lequel il signale que

«De toutes les tâches à accomplir pour remettre un pays sur la voie de la paix et de la prospérité, le déminage est peut-être celle qui revêt la plus grande urgence ... et aucune tentative de restaurer un sentiment de communauté et de sécurité ne saurait réussir sans une opération de déminage efficace.» (*A/48/I, par. 459*)

C'est pour cette raison que le gouvernement de mon pays demande de l'aide pour éliminer ces instruments de guerre qui continuent de causer des ravages longtemps après la fin de la guerre.

**M. Bunnag** (Thaïlande) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la délégation thaïlandaise, j'aimerais féliciter le Secrétaire général et son personnel pour le rapport très instructif sur l'assistance au déminage. Ce rapport constitue un rappel sombre de la nature des mines terrestres et de leurs conséquences pour les victimes et les sociétés où elles se trouvent. Le rapport offre une information valable qui doit être sérieusement prise en considération lorsqu'un pays ou quiconque souhaite acheter, vendre, fabriquer ou placer des mines terrestres.

Lorsqu'un projet de résolution sur l'assistance au déminage a été présenté pour la première fois par l'Union européenne lors de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, tenue l'an dernier, la Thaïlande non seulement l'a appuyé, mais s'en est aussi portée coauteur, et nous n'hésiterions pas à le refaire. La Thaïlande se rend

pleinement compte que les mines terrestres et d'autres armes destructrices analogues représentent une menace terrible pour la sécurité, la santé et la vie des militaires et des populations civiles, y compris le personnel qui participe à des opérations humanitaires, de maintien et de rétablissement de la paix, de redressement et de reconstruction. Nous reconnaissons l'ampleur du problème et avons tout tenté pour aider les autres à ce sujet.

Le problème causé par les mines terrestres et leurs conséquences ne saurait être surestimé. Fabriquées pour conserver pendant des décennies leur caractère mortel, les mines terrestres non désamorçées, contrairement à d'autres types d'armes, demeurent mortellement dangereuses longtemps après la fin d'un conflit. Conçues pour tuer, blesser, empêcher tout mouvement et semer l'incertitude et le chaos en période de combat, les mines terrestres continuent de réaliser leurs objectifs destructeurs jusqu'à ce qu'elles soient trouvées et désamorçées. Elles n'opèrent aucune distinction entre les militaires et les civils, les tanks et les tracteurs, les combattants et les enfants.

Il est dévastateur d'apprendre, à la lecture du rapport, que le nombre de mines enfouies chaque année est supérieur au nombre de mines qui peuvent être désamorçées au cours de la même période. Environ 2 millions de nouvelles mines terrestres sont enfouies chaque année, tandis que seulement 100 000 mines ont été désamorçées l'an dernier, à un coût de 70 millions de dollars pour la communauté internationale. Cela signifie que chaque mine terrestre d'une valeur de 3 dollars qui est enfouie coûtera entre 300 à 1 000 dollars à désamorcer. Il y a environ 110 millions de mines terrestres actuellement enfouies dans 64 pays situés dans diverses régions du monde. Leur destruction totale constituera une opération extrêmement coûteuse, non seulement en termes de ressources financières et d'efforts nécessaires, mais peut-être aussi en termes de vies humaines, en plus des souffrances qu'elles continuent de causer. À l'heure actuelle, il existe environ 250 000 amputés victimes de mines qui ont besoin de recevoir des soins. De nombreuses autres vies ont été perdues. Il est prévu que le nombre total de victimes augmentera d'environ 10 000 par année. Et les victimes ne sont pas les seules à en subir les conséquences. Les familles des victimes souffrent tout autant. Cela a de profondes incidences négatives sur les sociétés dont font partie ces victimes.

Alors que beaucoup d'entre nous célébraient la conclusion des Accords de paix de Paris sur le Cambodge et que l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge était mise sur pied, il y a presque exactement trois ans, la Thaïlande a aidé la communauté internationale en envoyant

immédiatement au Cambodge deux bataillons d'ingénieurs de l'Armée royale thaïlandaise, en vertu d'un accord bilatéral et sous l'égide de l'ONU, pour entreprendre le déminage et la reconstruction des routes. Leur travail a contribué à ouvrir un accès et à préparer le terrain pour permettre à quelque 300 000 réfugiés khmers de regagner leurs foyers.

Actuellement, nous examinons la demande du Centre cambodgien de déminage relative à la fourniture d'un complément d'assistance en matière de formation. Le Centre a également demandé 30 chiens dressés pour le déminage ainsi que 6 dresseurs. Le coût de cette dernière assistance sera probablement assumé par le Gouvernement royal thaïlandais au titre de notre programme d'assistance économique et technique pour le Cambodge, qui sera de 30 à 40 millions de baht cette année. À cet égard, nous notons avec satisfaction qu'un fonds d'affectation spéciale volontaire pour l'assistance au déminage est en train d'être établi. Cela contribuera à accélérer le déminage partout dans le monde, et les pays qui ont de faibles ressources pourront également en bénéficier.

S'agissant du projet de résolution dont nous sommes saisis, ma délégation est elle aussi profondément préoccupée par les problèmes humanitaires énormes soulevés par la présence de mines et autres engins non explosés, qui ont des conséquences économiques et sociales graves et durables pour les populations des pays truffés de mines. Ces problèmes humanitaires constituent des obstacles au retour sûr des réfugiés et des personnes déplacées, aux opérations de secours humanitaire, à la reconstruction et au développement économique, ainsi qu'au retour à une vie normale.

S'agissant du projet de résolution que l'Assemblée doit examiner, ma délégation est convaincue qu'il mérite notre plein appui. En outre, nous croyons également que les dispositions qu'il contient devraient se traduire par des résultats tangibles. Nous demandons donc instamment à tous les États de renforcer les restrictions sur l'utilisation des mines terrestres antipersonnel afin de parvenir à leur élimination complète; de venir en aide aux victimes, à leurs familles et à leurs sociétés; de partager toutes les informations relatives à l'emplacement des mines afin de procéder au déminage, ainsi que toute autre information relative aux mines terrestres; d'aider à la formation du personnel aux techniques de déminage et, enfin, de contribuer généreusement au fonds d'affectation spéciale volontaire.

La Thaïlande accorde une grande importance au rôle des Nations Unies dans les activités de déminage. C'est pour cette raison que la Thaïlande se félicite de la nomination par le Secrétaire général d'un expert en déminage

chargé de toute la coordination entre le Département des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix. Cela complétera la création du fonds d'affectation spéciale volontaire, en rassemblant et diffusant des informations, en créant des programmes de formation relatifs au déminage et en facilitant le lancement d'opérations de déminage.

C'est pourquoi nous demandons instamment à tous les États Membres, aux organisations régionales, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales et aux fondations d'envisager de coopérer pleinement avec le Secrétaire général et les départements des Nations Unies concernés par les activités de déminage, tels que mandatés par l'Assemblée générale. Ces activités représentent un pas important pour la communauté internationale, puisqu'elles visent à aider les pays à se débarrasser de ce fléau barbare qui continue de ravager notre planète.

**M. Elaraby** (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite de l'examen par l'Assemblée générale, pour la deuxième année consécutive, de la question de l'assistance au déminage et elle espère que l'affirmation de l'importance que nous attachons à cette question sera le catalyseur de l'adoption, par la communauté internationale, d'une action concertée visant à éliminer ce fléau.

Comme le rapport du Secrétaire général en témoigne, la nature et la portée du problème sont réellement inquiétants. Le Secrétaire général rappelle qu'il y a plus de 110 millions de mines qui ont été laissées en place après les conflits dans 64 pays, mines qui continuent de tuer 800 personnes chaque mois. Bon nombre de ces mines datent d'avant 1945. Certaines d'entre elles sont situées dans la partie occidentale de mon propre pays. Comme si cela ne suffisait pas, les efforts conjoints de la communauté internationale n'ont permis d'enlever qu'une fraction de cette énorme quantité de mines posées aveuglément.

En outre, il arrive souvent que ce sont les personnes appartenant aux secteurs les plus défavorisés de la population qui courent le plus grand risque d'être blessées, tuées, mutilées ou défigurées à vie par des mines. Les profondes souffrances infligées aux très nombreuses victimes innocentes de l'explosion de mines, principalement parmi la population civile, sont un affront à la conscience de l'humanité.

Les larges dimensions de ce problème, auquel l'ONU, ses institutions, ses États Membres et les organisations non gouvernementales doivent s'attaquer, nécessitent une approche globale et complète afin d'assurer la coordination

nécessaire et de traiter les aspects opérationnels, financiers et juridiques de la question.

L'Égypte se félicite de la désignation, au sein de l'ONU, du Département des affaires humanitaires en tant que centre de liaison responsable de la coordination des activités de déminage, et de la création, au sein de ce département, d'une unité d'action chargée du déminage. L'inclusion du déminage dans les mandats de certaines opérations de maintien de la paix est une mesure dont nous nous félicitons et qui devrait être élargie de façon à mettre l'accent sur les efforts de déminage dans les mandats de toutes les opérations pertinentes de maintien de la paix.

L'ONU, ses institutions et ses États Membres peuvent également contribuer à la mise en place de mécanismes institutionnels pour l'échange d'informations et de connaissances spécialisées, ainsi que pour la formation du personnel aux techniques de déminage et la réalisation d'efforts conjoints de déminage avec des autorités régionales et nationales.

L'établissement d'un fonds d'affectation spéciale volontaire pour financer les programmes d'information et de formation relatifs au déminage est un pas en avant important, mais qui ne peut suffire à lui seul à couvrir les coûts de l'enlèvement de plus de 100 millions de mines posées à travers le monde. Nous prions instamment tous les gouvernements de contribuer au fonds, tout en soulignant que ceux qui posent des mines terrestres ont pour responsabilité de les enlever.

L'Égypte est signataire de la Convention de 1981 sur les armes inhumaines. Nous nous félicitons du travail préparatoire accompli par le Groupe d'experts en vue de l'examen de cette convention, et nous espérons que ces efforts contribueront en fin de compte au renforcement des lois humanitaires existantes interdisant l'utilisation aveugle des mines terrestres.

Enfin, il importe de noter que le déminage n'est pas une panacée pour le problème mondial des mines non en-

## Annexe

### Résultat des votes enregistrés et des votes par appel nominal

#### Résolution 49/9

La délégation du Lesotho a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

levées. Une réglementation universelle concernant l'utilisation, le transfert et, en fin de compte, la fabrication des mines terrestres constituerait une solution humaine et pratique. Il est également nécessaire de prendre des mesures en vue du renforcement des sanctions juridiques frappant l'utilisation aveugle des mines terrestres et de l'application du principe de la responsabilité aux États et aux parties qui posent des mines aveuglément.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point. J'informe les membres que nous nous prononcerons sur le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, à une date ultérieure, qui sera annoncée dans le *Journal*.

*La séance est levée à 13 heures.*